

État de la Chapelle publique de la paroisse de Bernières.

QUESTIONNAIRE

1° a) Nom du ou des titulaires des chapelles.....

a) Notre Dame de la Charité a)

a)

a)

a)

2° b) Appartenant à.....

b) la Fabrique b)

b)

b)

b)

b)

3° c) Autorisées par décret en date du ..

c) je n'ai pas pu trouver le décret.

c)

c)

c)

d) ou ouvertes au culte à la date du ..

d) 8 juillet, 1858.

d)

d)

d)

d)

e) ou en service de temps immémorial.

e)

e)

e)

e)

e)

e)

4° f) Messes célébrées chaque année ...

f) 4 Messes f)

f)

f)

f)

f)

g) — ou chaque mois.....

g)

g)

g)

g)

g)

g)

h) — ou chaque semaine

h)

h)

h)

h)

h)

h)

i) Autres offices. En fait-on? Lesquels?

i) On y chante la Messe, et les Vêpres, le 5 août. De plus, on va en procession
5 ou six fois par an.

j) Y fait-on le catéchisme

j) On y fait le catéchisme j).

j)

j)

j)

5° k) Distance en kilomètres de l'église

paroissiale

k) à 300 mètres de l'Eglise k)

k)

k)

k)

l) État des chemins

l) C'est une chapelle de l)

l)

l)

l)

6° m) Chiffre de la population notablement

plus rapprochée de la chapelle ..

m) dévotion qui n'est ouverte qu'aux
jeunes et aux heures où on ne peut
être utile à la piété des fidèles.

m)

m)

m)

n) Y assistant à la messe le dimanche.

n)

n)

n)

n)

Observations particulières.

La chapelle de Notre Dame de la Clarte doit être autorisée comme l'indique clairement la lettre suivante adressée le 11 Décembre 1854, par un des Vicaires Généraux à M. Chauvel, recteur à BERNONÈS : « Monseigneur me charge de répondre à la lettre que vous lui avez écrite le 11 de ce mois (11 Décembre 1854), et par laquelle vous lui faites part du projet que vous avez conçu de bâtir une chapelle en l'honneur de Marie. La Grandeur ne peut qu'approuver votre projet, attendu qu'il a pour but de procurer à votre paroisse un lieu convenable pour célébrer les saints offices, à défaut de l'Eglise paroissiale, et que la construction dont il est question ne doit rien coûter à votre Fabrique, mais être exécutée entièrement sur des fonds provenant de la bonne volonté des fidèles. — Quant à toute chose, Monseigneur désire que vous vous assuriez des fonds, non pas que vous les ayez recueillis, mais que vous en connaissiez le montant. Cette connaissance une fois acquise, de nouvelles instructions vous seront nécessaires, pour en assurer l'emploi légal. » — Je suis convaincu que la souscription ouverte par M. Chauvel a été rendue exécutoire par arrêté du Préfet. Monseigneur

Veuillez agréer, l'hommage de profond respect et très humble et très obéissant serviteur L. Bonet recteur

Supplément à la SEMAINE RELIGIEUSE du Vendredi 15 Mai 1903.

Diocèse de Quimper et de Léon.

Doyenné de Lesneven

Paroisse de BERNONÈS

COMMUNIQUE DE L'EVÊCHÉ

(Chapelles publiques.)

Monseigneur l'Evêque prie instamment MM. les Curés et Recteurs de lui fournir, dans le plus bref délai possible, les renseignements suivants :

- 1° Existe-t-il dans la paroisse des chapelles ouvertes au public où l'on célèbre la sainte Messe ou quelque autre office du culte ?
- 2° Quel est le nombre de ces chapelles, et à qui appartiennent-elles ?... à la commune, à la fabrique ou à quelque particulier ?
- 3° Ces chapelles ont-elles un décret d'autorisation et, dans le cas contraire, à quelle date faut-il faire remonter, plus ou moins approximativement, leur ouverture au culte ?
- 4° Quels sont les services qui se font dans ces chapelles, tant au point de vue du culte lui-même, qu'au point de vue de la prédication et des catéchismes ?
- 5° A quelle distance se trouvent-elles de l'église paroissiale ? Les chemins qui les y rattachent sont-ils toujours et même souvent praticables ?
- 6° Quel est le chiffre de la population qui est notablement plus rapprochée de ces chapelles que de l'église paroissiale, et quel est le nombre approximatif des fidèles qui y assistent aux offices, notamment à la messe du dimanche ?

(Prière d'inscrire les réponses dans les colonnes du formulaire, p. 2 et 3. — La page 4 est réservée pour les observations particulières.)

N. B. — Cette feuille devra être renvoyée à l'Evêché, lors même qu'il n'existerait pas de chapelle publique dans la paroisse.

ÉTAT DES CHAPELLES PRIVÉES

QUESTIONNAIRE

de la paroisse de Kermonès.

1° Date d'érection.

Il n'y a pas une seule
chapelle privée, à Kermonès.

2° Nom du propriétaire. . .

3° Messes célébrées chaque
année.

L. Rouet, recteur
à Kermonès.

— ou chaque mois . . .

— ou chaque semaine.

4° Indult pontifical

— sa date.

— Est-il au nom du pro-
priétaire actuel ? . .

— A-t-il reçu le visa de
l'Évêché ?